



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC - M. Jean-Pierre BALDIT - Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS - Didier KAZMA – Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS - M. Bruno BAYOL - Mme Nicole JANNOT - M. François DERBOIS – Mme Maryline SALVAN - Mme Nadine BONTEMPS

Procurations :

M. Laurent ALEXANDRE à Mme Christine TEULIER
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bernard AUGIER
Mme Laurence ZARATE à Mme Michèle PLEINECASSAGNE
M. Faridi ABOUBACARI à M. Didier KAZMA
M. Lionel AULANIER à Mme Nadine BONTEMPS
M. Robert GREVEN à Mme Maryline SALVAN

Excusés : Mme Laurianne VINCENT – Marine FARBOS - Marie-Emilie BOTELLA et M. Ambdillah BACAR.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Séverine MAZARS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

*Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025,
Nomination du secrétaire de séance.*

*1 – Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires du CDG 12 à compter du 1^{er} janvier 2026,
2 – Finances - Budget : Décision Modificative n° 2 – section Investissement,*

3 – Finances – Marchés Publics : Avenant au marché de restauration en liaison froide (cantines et portage de repas),

4 – Finances – Subventions : écoles : classes transplantées – rentrée scolaire 2025-2026,

5 – Finances – Subventions : Fonds de Concours : sollicitation d'un financement de DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour les travaux de réfection de l'ALSH et du CAAP,

6 – Urbanisme – Voirie : convention de mise à disposition avec DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la gestion de la voirie intercommunale,

7 – Urbanisme : Acquisition d'une parcelle sise Le Moulinou à COMBES,

8 – Motion pour le renforcement des moyens de l'accès aux soins sur le territoire de DECAZEVILLE-COMMUNAUTE.

* * * * *

Madame la Maire donne lecture des procurations.

Mme SALVAN intervient ensuite pour indiquer qu'il serait opportun de changer l'horaire du Conseil municipal, qui ne convient pas aux conseillers ayant une activité professionnelle (comme MM. AULANIER ou GREVEN par exemple). Elle rappelle l'avoir déjà indiqué au précédent Conseil, et propose que le créneau horaire de 20h soit privilégié.

Madame la Maire indique qu'elle en prend note.

Madame la Maire propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025, qui est validé par l'ensemble des membres présents moins une abstention (M. GAILLAC).

Madame la Maire propose ensuite la nomination de Mme Séverine MAZARS comme Secrétaire de séance.

* * * * *

Madame la Maire propose ensuite de présenter le déroulé de l'ordre du jour.

1) RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CDG12 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame la Maire rappelle les délibérations du 04 octobre et du 17 décembre 2021 prévoyant l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Aveyron (CDG 12), pour le renouvellement de l'assurance du personnel.

Elle précise avoir donné mandat au CDG 12 pour la mise en concurrence de l'actuel contrat d'assurance des risques statutaires des Agents Municipaux, conformément au coupon-réponse qui avait pu être retourné au Centre de Gestion de l'Aveyron en juillet 2025.

Ce marché public d'assurance a vocation à permettre de garantir pour les Collectivités Territoriales les risques financiers encourus à l'égard des Agents CNRACL et/ou IRCANTEC.

Madame la Maire donne ensuite lecture des éléments du nouveau contrat proposé par le CDG 12.

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL		
Indemnités journalières à 100%		
GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.22 %
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	5.18 %
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1.30 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	3.40 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC, et agents non titulaires ou contractuels de droit public	
Tous les risques sauf décès, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30 %

De plus, il est donc proposé de déléguer au CDG 12 la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme, etc.). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans la convention en Annexe et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque Collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

M. GAILLAC intervient ensuite pour savoir pourquoi une franchise s'applique pour les agents contractuels, alors que ce n'est pas le cas pour les titulaires.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de l'application des modalités contractuelles proposé par le CDG 12.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention (M. GAILLAC).

2) FINANCES – BUDGET : DECISIONN MODIFICATIVE N°2 – SECTION INVESTISSEMENT

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER.

M. AUGIER expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution budgétaire qui arrive bientôt à son terme, il y a lieu d'effectuer les ajustements comptables suivants concernant la section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES ⁽¹⁾		RECETTES ⁽¹⁾	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-21312.647.212 – Rénovation thermique école	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318.486.020 : Travaux Réfection Bâtiments Communaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-643-321 : Restauration Gymnase	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-21318-646-020 : Réparation suite grêle juillet 2024	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21328-542-518 : Bâti délabré	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-489-845 : Travaux de voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	378 000.00 €	378 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	378 000.00 €	378 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Madame BONTEMPS souhaite avoir des précisions sur la ligne budgétaire « rénovation thermique école », afin de savoir s’il s’agit d’un excédent de travaux ou de travaux annulés.

M. AUGIER lui répond que considérant les nombreux travaux rendus nécessaires par l’orage de grêle de 2024, cette opération n’a effectivement pas pu être conduite, mais que pour autant cela n’enlève rien à l’importance de sa réalisation. Cette ligne budgétaire n’est pas supprimée et le projet n’est pas abandonné.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l’unanimité.

3) FINANCES – MARCHES PUBLICS : AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE (CANTINES ET PORTAGE DE REPAS)

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER.

M. AUGIER rappelle à l’Assemblée l’actuel marché de fourniture de repas du type restauration différée en liaison froide pour les différents établissements scolaires de la Commune, le Centre de Loisirs et le portage de repas à domicile.

Conformément à la délibération du 30/01/2025, ce marché a été conclu le 31/01/2024 pour un montant de 177 883.36 € HT, et pour une durée de 12 mois.

Arrivant ainsi à échéance au 31/01/2026, il est proposé la mise en œuvre d’un avenant d’une durée de 2 mois afin d’assurer la continuité de ce service public jusqu’en mars 2026.

Les modalités de calcul de cet avenant prennent en compte le coût mensuel moyen sur les 12 mois d’exécution, rapporté à la période considérée (2 mois), soit la formule suivante :

$$\text{montant avenant} = (\text{montant du marché} / 12) * 2$$

De la sorte, les nouvelles modalités financières de ce marché seraient les suivantes :

	Marché actuel	Avenant	Nouveau marché
HT	177 883.36 €	29 647.22 €	207 530.39 €
TTC	187 666.94 €	31 277.82 €	218 944.76 €

M. AUGIER indique en complément que les consultations sont en cours pour la désignation d'un nouveau prestataire, et que ces démarches impliquent notamment le nouveau Conseil municipal des jeunes, dont les membres participeront prochainement aux Repas Tests.

M. BONTEMPS souhaite savoir si la signature de cet avenant remet en cause une signature de marché en 2026.

M. AUGIER lui répond qu'il s'agit effectivement de permettre une transition entre le marché existant et le futur marché.

M. BONTEMPS s'inquiète que 2026 étant une année électorale il serait dommage que fin mars les élèves n'aient rien à manger.

M. AUGIER et Madame la Maire lui répondent qu'il n'y a pas de craintes à avoir sur ce sujet.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4) FINANCES – SUBVENTIONS ECOLES : CLASSES TRANSPLANTEES – RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Madame la Maire cède la parole à Mme MACALUSO.

Mme MACALUSO rappelle que chaque année la Commune apporte une participation aux classes transplantées pour les élèves du CE2 au CM2 des écoles de la Commune.

Elle indique que pour la rentrée scolaire 2025-2026 il est proposé les participations suivantes :

- C.P.E. COMBES2 000 € + 70€ /enfants à partir du 26^e enfant
- C.P.E. AUBIN500 €
- C.P.E. LE GUA500 €

M. GAILLAC intervient pour demander des précisions sur ce que sont des classes transplantées.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de voyages scolaires qui impliquent pour les élèves au moins deux nuits dehors.

M. GAILLAC souhaite savoir pourquoi il y a une différence de montant pour chaque école.

Mme MACALUSO répond qu'il s'agit d'une répartition entre les écoles afin de permettre à chacune d'effectuer des voyages plus importants.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5) FINANCES – SUBVENTIONS : FONDS DE CONCOURS – SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALSH ET DU CAAP

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER.

M. AUGIER expose la situation des bâtiments de l'ALSH et du CAAP, qui nécessitent divers travaux de couverture.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter un financement de Decazeville Communauté dans le cadre de son programme de Fonds de concours, et selon le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX – ALSH & CAAP				
TRAVAUX DE COUVERTURE				
Dépenses		Recettes		
Travaux de couverture ALSH	8 669 € HT	Decazeville Communauté – Fonds de concours	8 086.91 €	38.8 %
Travaux de couverture CAAP	12 190 € HT	<i>Autofinancement</i>	<i>12 772.09 €</i>	<i>61.2 %</i>
TOTAL	20 859 € HT	TOTAL	20 859 € HT	

M. AUGIER précise que cette demande de financement va permettre de solder l'enveloppe de fonds de concours attribuée par Decazeville Communauté.

Mme BONTEMPS souhaite savoir si les devis ont bien été réalisés et transmis à la Communauté de Communes.

M. AUGIER lui précise qu'effectivement ces éléments ont été adressés pour permettre de disposer d'un dossier complet.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

6) URBANISME – VOIRIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC DECAZEVILLE COMMUNAUTE POUR LA GESTION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Madame la Maire cède la parole à M. BALTRONS.

M. BALTRONS expose à l'Assemblée la situation des différentes voiries propriété de Decazeville Communauté, issues de la rétrocession des terrains des Charbonnages de France, telles

que figurant dans le document en annexe. En effet, Decazeville Communauté n'ayant pas la compétence « Voirie », il s'avère que ces terrains sont gérés par la Commune d'AUBIN.

M. BALTRONS indique qu'après sollicitation du Président et des services intercommunaux, une démarche de bornage et de délimitation doit être mise en œuvre pour intégrer ces voiries dans le patrimoine communal.

Il précise toutefois que dans l'attente de l'effectivité de ces démarches, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition, de nature à assurer la sécurité juridique des interventions des services communaux sur le foncier intercommunal.

Mme SALVAN l'interroge pour confirmer que le foncier indiqué a vocation à devenir propriété de la Commune, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

Mme SALVAN souhaite toutefois alerter sur le stade des Acacias en rappelant il y a quelques années le trou béant qui avait surgit dans ce stade, et savoir ce qu'il adviendra de la gestion de cet équipement déjà entretenu par la Commune.

M. BALTRONS rappelle le paradoxe de cette situation, avec un vestiaire communal qui a ainsi été construit sur du foncier de Decazeville Communauté, et donc n'a aucune existence légale.

Mme SALVAN s'inquiète que si un nouveau trou se forme et qu'un enfant tombe dedans, cela relèverait de la responsabilité de la Commune.

M. BALTRONS lui répond en indiquant que s'il se passe quelque chose dans le vestiaire construit par la Commune, les questions de responsabilités seraient là aussi compliquées.

Mme SALVAN rappelle qu'à l'époque de l'accident qu'elle évoque, il y a une douzaine d'années, il avait été question de fermer ce stade.

Madame la Maire lui réitère que la problématique est que cet équipement n'a pas d'existence juridique, et que les agents de la Commune interviennent dessus et l'entretiennent.

M. BALTRONS prend aussi l'exemple de la Voirie du cimetière de Combes, qui n'a pas d'existence juridique.

Mme SALVAN répond qu'il faudra en tout état de cause s'assurer que les questions d'assurances sont à clarifier pour assurer une couverture suffisante, au regard de la dangerosité de certains secteurs.

Mme BONTEMPS constate effectivement que jusqu'à présent la Commune entretenait ces terrains pour le compte de la Communauté de Communes, mais souhaite savoir s'il est prévu une rétrocession.

Madame la Maire lui répond que c'est bien le cas.

Mme BONTEMPS souligne que l'entretien de ces voiries va avoir un coût.

Madame la Maire lui répond que l'entretien est déjà réalisé par la Commune, et que les démarches foncières à venir seront prises en charge par Decazeville Communauté.

M. GAILLAC souhaite rappeler que début juin 2025 le stade des Acacias a été renommé en stade Bob Montoliot.

M. BALTRONS et Madame la Maire lui précisent qu'il s'agit de documents de travail de Decazeville Communauté.

M. GAILLAC souhaite aussi souligner le travail mené par M. BALTRONS depuis le début de la mandature sur ce sujet.

M. BALTRONS lui répond qu'il s'agit avant tout d'un travail d'équipe de la municipalité. Il précise en outre que le foncier concerné représente près de 27 000 m².

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

7) URBANISME : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LE MOULINOU A COMBES

Madame la Maire cède la parole à M. BENTRARI.

M. BENTRARI expose qu'afin d'améliorer le stationnement de la Rue des Pervenches, il y a lieu d'acquérir la parcelle BC 412 d'une contenance de 3 a 49 ca (issue de la parcelle BC 358) et appartenant à M. Rémy DUBROUE,

Après négociation avec le propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 700 €, et il est précisé que les frais d'actes sont pris en charge par la Commune.

Mme BONTEMPS souhaite avoir des précisions sur le projet présenté et si les travaux de stationnement ont été budgétisés, puisque cet achat est engageant pour la suite. Quelles sont les caractéristiques du projet prévu ?

Madame la Maire lui précise que les travaux seront prévus sur le budget 2026, et M. BALTRONS complète en décrivant les travaux prévus pour assurer la sécurité du débouché sur la RD913.

Mme BONTEMPS indique qu'il conviendra d'être vigilant à la bonne utilisation de ce stationnement, évoquant le cas du stationnement créé rue Jean Jacques Rousseau (les gens continuant à stationner dans la rue et non sur le parking dédié qui a été aménagé).

Madame la Maire lui répond qu'effectivement l'incivilité est un véritable enjeu. Elle précise toutefois que le contexte est ici différent, considérant notamment la forte circulation de cette route départementale. Toutefois, il convient en effet d'être bien vigilant à la problématique du stationnement à l'échelle de l'ensemble de la Commune.

M. BALTRONS complète en indiquant que la Commune a la compétence Voirie (qui n'est pas déléguée à l'intercommunalité), mais qu'il s'agit d'assurer la sécurisation d'une route départementale.

M. GAILLAC souhaite savoir pourquoi il n'y a qu'une seule estimation immobilière.

Madame la Maire lui répond qu'il y a bien eu deux estimations, mais qu'une seule a été transmise.

M. GAILLAC souhaite ensuite comprendre pourquoi cette estimation évaluée entre 500 et 800 euros intervient sur un foncier estimé à 3 ares et 70 centiares, alors que la délibération indique

une contenance de 3 ares 49 centiares. Il souhaite savoir si cette estimation n'est pas au final basée sur les deux parcelles.

Madame la Maire lui répond que la contenance a tout simplement été affinée avec le bornage, qui a été réalisé après l'estimation immobilière. Elle indique que la parcelle globale fait initialement près de 1 541 m².

M. GAILLAC constate donc que pour 20 centiares l'estimation a baissé de 100 euros.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention (M. GAILLAC).

8) MOTION POUR LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACCES AUX SOINS SUR LE TERRITOIRE DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Madame la Maire donne lecture de la motion transmise par l'Union Locale CGT de DECAZEVILLE auprès des Maire de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, du Président de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, des Conseillers Départementaux, du Conseiller Régional, du Député de la circonscription, qu'il est proposé d'adresser à Madame la Ministre de la Santé.

Il est en effet constaté la profonde inquiétude de la population et des professionnels de santé qui doivent faire face à la dégradation continue de l'offre de soins, aux difficultés croissantes d'accès aux services hospitaliers et médicaux.

1) **L'hôpital de DECAZEVILLE** joue un rôle essentiel dans la prise en charge des urgences, des personnes âgées, de la médecine générale, de la rééducation et du suivi des pathologies chroniques.

Il constitue un pilier vital de l'aménagement du territoire et un facteur de cohésion sociale et d'égalité.

Le centre hospitalier a subi en mai 2022 un incendie majeur. Depuis la reconstruction de l'aile endommagée et la modernisation de ses installations reste en attente.

2) **L'accès aux soins de proximité** sur le secteur de DECAZEVILLE COMMUNAUTE connaît une baisse considérable de la démographie médicale, et des difficultés particulières de recrutement de médecins, spécialistes et paramédicaux.

Madame la Maire propose que le Conseil Municipal demande ainsi de garantir :

1 – la pérennité et l'attractivité de l'hôpital de DECAZEVILLE :

✓ Par la mobilisation exceptionnelle des financements de l'Etat et des Collectivités compétentes pour la reconstruction de l'aile incendiée et la modernisation du centre hospitalier de DECAZEVILLE,

✓ Par l'installation urgente d'une IRM au sein de l'hôpital de DECAZEVILLE, afin d'assurer un accès équitable à l'imagerie médicale pour l'ensemble des habitants du Bassin et des territoires ruraux environnants,

✓ Par la labellisation hôpital de proximité avec dérogation chirurgie ambulatoire, avec un financement adapté aux 30 lits de médecine prévus dans le projet médico-soignant (PMS).

2 – l'accès aux soins de proximité

✓ Par la mise en œuvre des dispositifs de soutien de l'Etat au recrutement de médecins généralistes et spécialistes sur le territoire, notamment en valorisant les incitations à l'installation et les coopérations hospitalières territoriales.

- ✓ Par le soutien aux 2 maisons de santé d'AUBIN et de DECAZEVILLE et aux centres de santé de la Région Occitanie à LIVINHAC-LE-HAUT/SAINT-SANTIN ainsi que ceux la CANSSM-FILIERIS à DECAZEVILLE et FIRMI.
- ✓ Par le report des échéances réglementaires de court terme qui menacent les structures des services de soins et d'aides indispensables au maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes.
- ✓ Par la mise en place d'une offre de soins adaptée à la prise en charge des enfants et des adolescents, afin d'assurer un suivi médical, psychologique et social cohérent sur le territoire en lien avec les établissements scolaires et les structures médico-sociales,
- ✓ Par le renforcement urgent de la psychiatrie sur le territoire du BASSIN, indispensable au regard des besoins criants de la population, en particulier pour la santé mentale des jeunes, des personnes âgées et des publics fragiles,
- ✓ Par la consolidation de l'activité médicale du Centre Thermal de CRANSAC-LES-THERMES, acteur reconnu du thermalisme de santé et de la prévention, dont le développement contribue à la vitalité économique, sociale et sanitaire du territoire,
- ✓ Par l'amplification de la concertation locale entre les services de l'Eta, l'ARS, les élus locaux, les professionnels de santé et les représentants des personnels soignants afin d'assurer un pilotage coordonné du secteur de santé du Bassin.

Madame la Maire propose ainsi que le Conseil Municipal appelle solennellement Madame la Ministre de la Santé à apporter dans les meilleurs délais les réponses attendues par la population et les professionnels de santé du secteur de DECAZEVILLE.

M. GAILLAC intervient pour indiquer qu'il est entièrement d'accord avec cette motion, considérant notamment ses expériences antérieures dans le milieu hospitalier. Il regrette simplement que cette motion ne soit présentée que par le syndicat CGT, et s'interroge sur la dynamique du Tous Ensemble pour le Bassin de Decazeville.

Il rappelle que précédemment les motions étaient présentées aux Conseils Municipaux par l'ensemble des syndicats et des forces vives du Bassin (syndicats, associations, élus). Il regrette donc que cette nouvelle motion ne soit pas présentée par le Tous Ensemble, bien que la CGT y ait toute sa place, considérant que lui-même a été un ancien syndiqué à la CGT.

Il trouve aussi dommage que dans la presse il ait été mentionné que cette motion a été envoyée par la CGT au Ministère de la Santé, et qu'il aurait été plus logique d'attendre que les Conseils municipaux aient finis tous de délibérer.

Mme SALVAN regrette qu'il ne soit pas fait explicitement mention de la Commune d'Aubin dans la motion.

Madame la Maire précise que la motion présentée mentionne bien la Maison de Santé d'Aubin, et que la remarque a déjà été formulée aux représentants de la CGT. Ces derniers ont toutefois indiqué que la motion avait déjà été signée et adressée.

Mme BONTEMPS intervient pour indiquer qu'il est très pertinent que le Conseil municipal prenne part à cette motion. Elle rappelle le contexte plus global de l'installation de la nouvelle usine de Viviez, sans que soit considérés les incidences à venir pour la santé de la population. Il est de plus regrettable que les décideurs d'alors aient réussi à obtenir des garanties pour l'installation de cette usine, sans qu'il n'en soit de même pour l'Hôpital de Decazeville.

M. GAILLAC indique aussi l'enjeu pour la Commune du départ des médecins de la Maison de santé d'Aubin, et complète en indiquant que malgré la communication de la Maison de la Région de Rodez, le médecin de Livinhac-le-Haut doit prochainement partir.

Madame la Maire précise en complétant que lors de la Conférence des Maires de ce jour il a bien été annoncé le départ de ce médecin, mais qu'un remplaçant doit arriver en janvier à la Maison de santé de Livinhac.

M. GAILLAC complète en indiquant que la Région n'a pas communiqué en la matière.

Madame la Maire lui répète que cette information lui a été fournie aujourd'hui par la Vice-Présidente de la Communauté de Communes devant l'ensemble des Maires de l'intercommunalité. Elle indique qu'il est également attendu la venue d'un ou deux médecins supplémentaires.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Madame la Maire intervient ensuite pour indiquer que l'ordre du jour du Conseil est épuisé, et qu'elle souhaite d'excellentes fêtes à toutes et tous.

M. GAILLAC l'interrompt pour lui demander ce qu'il en est des questions diverses qu'il a pu lui adresser.

Madame la Maire lui indique que les demandes ont été envoyées par email, pas par écrit, et que les questions diverses ne sont pas prévues à l'ordre du jour, mais qu'elle consent toutefois à les aborder avec lui devant l'Assemblée.

Madame la Maire donne lecture de la première question formulée : « concernant le jumelage, lors du dernier CM il a été signifié que M. BALDIT était absent car il était en Espagne pour finaliser le jumelage, M. BALDIT étant présent en Mairie aujourd'hui, quelles sont les avancées sur le jumelage ? ».

M. BALDIT intervient pour préciser qu'en Espagne l'organisation administrative et les prises de décisions diffèrent de celles dont nous avons l'habitude en France, et notamment avec le vote à la proportionnelle intégrale, ce qui nécessite la recherche d'une majorité pour chaque décision. C'est pourquoi il ne va pas forcément de soi de prendre une décision sur un sujet nouveau qui n'aurait jamais été abordé, d'autant que le nombre de conseillers municipaux est plus réduit et donc qu'il n'est pas forcément évident de trouver la disponibilité nécessaire auprès des édiles d'Ulldecona. M. BALDIT précise que l'élue en charge de la jeunesse et de la santé va désormais suivre de ce dossier, et que par conséquent le jumelage est en bonne voie. Cette personne a suggéré que ce dossier soit entamé par une mobilisation des associations de sa Commune, sachant qu'il y existe un Conseil permanent des associations. Il y a donc ce travail qui vient d'être fait de mise en relation des associations d'Ulldecona et d'Aubin, comme par exemple avec l'existence d'un club de Twirling Baton dans chacune de ces communes.

M. GAILLAC s'interroge donc sur l'avancement de ce dossier, qui ne semble pas avoir évolué depuis la dernière fois qu'il a été présenté.

Madame la Maire lui répond qu'il y a bien eu des avancées, et que désormais la Commune d'Ulldecona doit se positionner.

M. GAILLAC s'interroge si les associations d'Aubin ont été sollicitées dans ce cadre.

M. BALDIT répond qu'il a été envoyé à Ulldecona la liste des associations d'Aubin, et qu'il conviendra ensuite que leur Conseil des associations statue.

M. GAILLAC s'interroge de savoir si ce sont les associations d'Ulldecona qui vont contacter celles d'Aubin.

M. BALDIT lui répond que c'est l'inverse.

M. GAILLAC lui répond qu'il est dans une association et qu'il n'est pas au courant.

Madame la Maire lui indique que les Présidents des associations ont été informés.

M. BALDIT précise que très prochainement une invitation sera adressée aux associations d'Aubin pour leur présenter les liens potentiels qui pourraient être faits au regard de la liste des associations d'Ulldecona qui seraient intéressées pour une mise en relation, et que la décision dépendra du Conseil municipal d'Ulldecona.

M. GAILLAC formule donc la remarque que cette démarche ne semble pas vraiment avoir avancé.

Madame la Maire lui répond que ces démarches prennent du temps, mais que le dossier est en bonne voie.

Madame la Maire donne lecture de la deuxième question formulée : « Où en est le recrutement pour le remplacement de la responsable du CCAS ? ».

Mme GARRIC indique que l'offre de recrutement est toujours en cours jusqu'au 19/12. Des entretiens d'embauche sont prévus auprès des candidats qui ont été retenus.

M. GAILLAC remercie pour cette réponse, mais regrette d'avoir appris le départ de l'actuelle responsable du CCAS via Facebook. Il considère qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'information directe auprès du Conseil Municipal ni même des administrateurs du CCAS.

Mme GARRIC indique avoir respecté la décision de l'agent concerné, qui l'a annoncé à l'autorité territoriale et ensuite a souhaité s'en charger directement auprès des parties concernées.

M. GAILLAC formule à nouveau son regret d'avoir vu l'annonce de recrutement sur Facebook, et qu'il lui a fallu ensuite contacter l'agent en question pour avoir confirmation.

Mme GARRIC complète que les aides à domicile ont bien été informées du départ de leur responsable, dans le cadre de la tenue régulière des réunions de services. Le restant relève du choix de l'agent concerné.

Mme BONTEMPS souhaite savoir si des candidatures sont bien arrivées avant le départ de la personne, pour permettre une continuité de service.

Madame la Maire lui confirme que c'est bien le cas, et que le nécessaire sera fait pour permettre une transition entre les personnes en charge de ces missions. Elle confirme que tout est mis en œuvre au bénéfice de l'agent et du service.

M. GAILLAC l'interrompt ensuite pour lui reformuler sa question relative à son regret de ne plus être convié aux événements de la Commune, maintenant qu'il est simple Conseiller Municipal. Il regrette par exemple avoir appris hier la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame la Maire lui répond que tout le Conseil Municipal a été convié à cet évènement, avec une invitation papier mise dans la bannette de chaque élu.

M. GAILLAC lui indique ensuite qu'il n'a plus de questions à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'ensemble des points ayant été évoqués sans plus de remarques ou questions, Madame la Maire réitère ses vœux pour les fêtes à venir et conclut la présente séance du Conseil Municipal.

La Secrétaire,



Séverine MAZARS



La Présidente de séance,



Christine TEULIER